



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION
Rue de la Salle Sous l'Ormeau

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société CIRCET ERI5280, TSA 70011-69134 DARDILLY CEDEX en date du 6 mai 2026, tendant à réglementer la circulation de tous les véhicules sur la voie énumérée ci-dessus Rue de la Salle Sous l'Ormeau, à compter du **mercredi 20 mai 2026 jusqu'au lundi 15 juin 2026** à l'occasion de travaux de réparation gc télécom cassé,

Vu le décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 et le décret n°92.753 du 3 août 1992 portant codification sous le nom de Code de la Route, des règles relatives à la police de la circulation routière et notamment les articles R53 et R232 dudit code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Rue de la Salle Sous l'Ormeau : la circulation sera alternée et régulée manuellement, avec un sens défini selon des points de repère décroissants et le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds, du **mercredi 20 mai 2026 jusqu'au lundi 15 juin 2026**.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la société CIRCET ERI5280

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Madame le commissaire divisionnaire de la Police Nationale de Bourges,
 - Monsieur le brigadier de la Police Municipale,
 - Monsieur le directeur de la société CIRCET ERI5280
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le mercredi 6 mai 2026

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 07/05/2026

Le Maire-Adjoint,

Alain THOMAS

